

## Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-EN-02

# Isolation des murs

### 1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

### 2. Dénomination

Pour les actions engagées avant le 01/01/2011, mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique  $R \ge 2.4 \text{ m}^2$ .K/W sur murs.

Pour les actions engagées à partir du 01/01/2011, mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique  $R \ge 2.8 \text{ m}^2$ .K/W sur murs.

#### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

#### 4. Durée de vie conventionnelle

35 ans

## 5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en k	(Wh cumac / m	n² d'isolant
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	1 900	3 100
H2	1 600	2 500
Н3	1 100	1 700

Surfa	ace d'isolant (m²)
	_
	S

X